



Ville de
BREIL SUR ROYA

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 13 janvier 2017

Le Conseil Municipal extraordinaire de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le vendredi 13 janvier 2017 à 18H00 sous la présidence de Monsieur André IPERT Maire de Breil sur Roya.

Étaient présents : M. André IPERT Maire, M. Mario AMERIO 1^{er} Adjoint, Mme Angèle VERAN Adjointe, M. Pippo OLIVERI Adjoint, Mme Renée GIORDANO Adjointe, M. Michel MASSEGLIA Adjoint, M. Gilbert COTTALORDA Conseiller Municipal, Mme Sylvia GOSSMANN Conseillère Municipale, Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale, M. Abid BOUKHADRA Conseiller Municipal, Mme Gisèle COTTALORDA Conseillère Municipale, M. Jean-Marie MINOTTO Conseiller Municipal, Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale, M. Michel BRAUN Conseiller Municipal, M. Joseph REY Conseiller Municipal, Mme Marie-Lou ALLAVENA Conseillère Municipale, M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal, Mme Danièle GASTALDI Conseillère Municipale.

Était absente excusée : Mme Laurence FORESTIER Conseillère Municipale donne procuration à M. Mario AMERIO Adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Christelle ABIDOS Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H00.

Appel des présents par **Mme Christelle ABIDOS** Conseillère Municipale.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2016.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2016.

Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale déléguée à Piène Haute demande que soit rajouté le texte suivant à son intervention (page 9) :

« Mme Bernadette CAUDRON demande que le Préfet soit sollicité une nouvelle fois en ce qui concerne les mineurs. Elle souhaite aussi que les élus approfondissent les questions juridiques relatives aux droits des migrants et les rapports entre les pouvoirs publics et les collectivités. »

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subventions au Conseil Régional PACA, à la CARF et à l'État (DRAC) pour les travaux de réfection du pilier central de la chapelle Notre Dame du Mont.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal qui explique qu'un pilier de la chapelle de Notre Dame du Mont s'enfonce mettant en péril l'édifice et nécessite des travaux de remplacement de la colonne fissurée. Une étude a été faite par le cabinet d'Architectes « Le Transfo », avec les services de la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France. Le montant des travaux est estimé à 49 800,48 €.

Montant du projet HT	49 800,48€
Dont travaux : 42 975,48 € et Maîtrise d'œuvre : 6 825 €	

Subventions :

- ETAT DRAC	50 %	24 900,24 €
- REGION	30 %	14 940,14 €

Autofinancement COMMUNE 20 %	9 960,10 €
dont 50 % Fonds de concours de la CARF	4 980,05 €

Monsieur le Maire propose de demander les subventions au Conseil Régional PACA, à la CARF et à l'État (DRAC) afin d'effectuer les travaux.

Approuvé à l'unanimité.

2. **Demandes de subventions au Conseil Départemental 06, au Conseil Régional PACA à la CARF et à l'État dans le cadre du plan d'action de l'Espace Valléen : création d'un espace loisirs sur le site de l'Aigara.**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal qui explique qu'un espace de loisirs est en projet à l'Aigara dans le cadre du plan d'action de l'Espace Valléen.

Le coût prévisionnel de cette opération (1^{ère} phase avec études et mise en sécurité du site) a été estimé à 103 000 € HT.

Le projet peut être financé à hauteur de 80 %, la Commune prendra à sa charge les 20 % restants. **Monsieur le Maire** propose de demander au Conseil Départemental 06, au Conseil Régional PACA, à l'État et à la CARF, les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Subventions croisées :

- État / Région / Département 80 %	82 400 €
Autofinancement COMMUNE 20 %	20 600 €
dont 50 % Fonds de concours de la CARF	10 300 €

M. Jean-Pierre BEGHELLI Conseiller Municipal demande si des travaux sont prévus sur le bâtiment ex-USBTP.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait être envisagé d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment pour stocker du matériel. Le reste du bâtiment n'est pas exploitable en l'état et se situe sur une zone inondable.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur les demandes de subventions pour la création d'un espace loisirs sur le site de l'Aigara.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 1 (M. Jean-Pierre BEGHELLI)

3. **Demandes de subventions pour une exposition d'Art Contemporain.**

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel MASSEGLIA** Adjoint qui présente l'exposition d'Art Contemporain « oulalamaisqu'est-cequec'est » qui se déroulera au printemps pendant environ une semaine.

Cette exposition est un projet artistique itinérant réalisé pour la 1^{ère} fois en 2015 à Sospel réunissant de jeunes artistes plasticiens et une population rurale afin d'entamer une réflexion sur l'Art Contemporain.

M. Michel MASSEGLIA Adjoint souhaite que les demandes de subventions soient faites auprès des partenaires habituels, en complément des diverses recettes prévues et de l'aide d'association comme l'AMACCA de la Roya mais aussi la DRAC ou le CNAP. (Voir plan de financement en annexe 1).

Approuvé à l'unanimité.

4. Modification de l'enveloppe du projet ALCOTRA « Notre Patrimoine et votre Tourisme en Vermenagna-Roya » suite à une demande des services européens.

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal qui présente le projet européen « Notre Patrimoine et votre Tourisme en Vermenagna-Roya ». Il s'inscrit dans le développement touristique basé sur les liens puissants qui existent depuis des siècles entre les communes longeant la Roya en France et la Vermegnana en Italie, avec les objectifs d'augmenter l'activité touristique des communes concernées et de revitaliser le patrimoine matériel et immatériel et les espaces culturels de ces communes.

L'enveloppe du projet a été réduite de 15 % et le plan de financement se présente ainsi :

Montant du projet global	1 212 775,39 €
Montant pour la commune de Breil	256 648,53 €
Montant du cofinancement	38 497,28 €

La diminution concerne les frais de fonctionnement, l'investissement n'a pas été modifié.

Monsieur le Maire propose que **M. Michel BRAUN** Conseiller Municipal soit l'élu référent concernant ce projet ALCOTRA.

Approuvé à l'unanimité.

5. Présentation, discussion et vote du projet de zonage et du Règlement du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) (Annexe 2).

Monsieur le Maire laisse la parole à **Mme Angèle VERAN** Adjointe déléguée à l'urbanisme qui rappelle que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** le 11 décembre 2015, approuvé le PADD le 14 octobre 2016 puis les OAP le 25 novembre 2016.

Concernant le PADD et les OAP, les remarques qui ont été faites par les différents partenaires ne portaient que sur la forme.

Mme Angèle VERAN souligne la qualité du travail qui a été effectué et le souci

d'équité dont la commission d'urbanisme a toujours fait preuve.

Après la validation du Règlement du PLU par les services de l'État, un commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique durant au moins 30 jours. Les administrés pourront alors faire les observations ou requêtes nécessaires s'ils estiment être victimes d'injustice. Une révision du Règlement sera alors envisageable.

La commune sera soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme), en attendant la validation définitive du PLU.

Mme Angèle VERAN ajoute qu'un architecte conseil de la CARF viendra régulièrement en mairie pour aider les administrés dans leur démarche d'urbanisme. Les permanences seront assurées en même temps que celles de **M. Markt**, l'Architecte des Bâtiments de France.

La parole est ensuite laissée à **Mme Patricia BALANDIER**, du bureau d'étude « pb Consult », qui commence par un rappel des enjeux juridiques :

- proposer un règlement conforme aux obligations en vigueur pour éviter un rejet global du PLU par le contrôle de la légalité,
 - définir des règles « recevables » permettant une meilleure adaptation du PLU aux réalités de Breil que le POS ou le RNU.
- Le zonage est issu des constats du diagnostic : Urbain, Agricole et Naturel. Il est en cohérence avec les OAP approuvées en novembre.
- Le Règlement est contraint par les protections environnementales :
- Les servitudes seront annexées au Règlement (canalisations publiques d'eau et d'assainissement, monuments historiques, conservation des eaux, ...).
 - Les cadres contraignants complètent les exigences du PLU (Natura 2000 chauves-souris, droits de préemption...)
 - Les secteurs devant faire l'objet d'aménagement global (Écoles/plateau de la gare, hameau de la Giandola, entrée de Piène-Haute).

Mme Bernadette CAUDRON Conseillère Municipale déléguée à Piène Haute explique qu'il y a très peu de marge de manœuvre pour l'aménagement de l'entrée de Piène-Haute car le parking ne peut être fait que sur le terrain municipal.

M. Michel BRAUN Conseiller Municipal évoque le sursis à statuer que Monsieur le Maire peut décider pour ces zones qui seront étudiées plus tard.

Le projet de règlement se décompose en 5 parties :

- Dispositions générales
- Dispositions règlementaires des zones U
- Dispositions règlementaires des zones A
- Dispositions règlementaires des zones N
- Annexes

Les dispositions règlementaires des zones U, A et N sont soumises au vote du Conseil Municipal au fur et à mesure.

Dispositions règlementaires des zones U

- **Zone Uc (Urbain continu)**

Secteur urbain continu dense, caractérisé par la mitoyenneté des constructions (Village, hameau de Piène-Haute, quartiers du hameau de Libre, Tuileries).

Monsieur le Maire propose de reprendre les limites Ucb de Piène Haute.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'étudier une alternative au projet proposé pour Libre.

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Um (Urbain mixte)**

Secteur urbain mixte dense et densifiable, situé dans le « fond de vallée » entre les écoles et la Giandola, caractérisé par la diversité des occupations de sol et des formes architecturales.

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Uh (Urbain à dominante habitat)**

Secteur urbain pavillonnaire dense avec présence significative de petits immeubles (Ciaus, Saint Jean, Nogaret).

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Uj (Urbain à dominante jardins)**

Secteur urbain pavillonnaire lâche avec présence lisible de l'ancienne olivaie et des restanques (Campet, Isola, Ermi, Casanova, Delherba...).

Vote :

Pour : 17

Mme Laurence Forestier Conseillère Municipale qui donne procuration à **M. Mario AMERIO** 1^{er} Adjoint et **M. Michel Braun** Conseiller Municipal ne participent pas au vote.

- **Zone Ur (Urbain à revitaliser)**

Hameau de Piène Basse

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Up (Urbain protégé)**
Secteur urbain protégé inconstructible (abords du clocher Saint-Jean).

Approuvé à l'unanimité

Dispositions réglementaires des zones A

- **Zone Ao (Agricole Olivaie)**
Secteurs d'olivaies et de cultures vivrières associées à un habitat diffus (Veil, Canon, Orneglia, Bourgemo, Cougou, Mont, Bourg, Morga, Pinea, Morgella, Arbousset...)

Vote :

Pour : 17

Abstention : 1 (Mme Marie-Lou ALLAVENA)

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

- **Zone Aa (Agricole d'altitude)**
Secteurs de campagnes d'altitude sur restanques constituées de prés, vergers et cultures vivrières, associées à un habitat diffus et des bâtiments agricoles (Maglia, Zouayné, haute Lavina).

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Ae (Agricole associé à l'élevage)**
Secteurs de prés de fauche et d'enclos jardinés associés à des granges, bergeries et logements (Brouis, Ciavondola, Agandon, Crabaressa, Campé, ...).

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Aj (Agricole jardins)**
Secteurs de petits jardins familiaux non constructibles et d'espaces de loisirs et sports extérieurs (Aigara, Gravere, sud Riou).

Monsieur le Maire propose d'augmenter la superficie autorisée des bâtiments à 75 m².

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Ad (Agricole déclassé)**
Petits secteurs anciennement agricoles, restés dans un environnement agricole ou naturels, mais déclassés au profit d'une activité d'intérêt public (dépôt-relais de déchets gardienné de Sanfurian, aire de repos-parking du Pertus, anciens bâtiments militaires du col de Brouis).
Concernant les forts, une OAP devra être faite pour les réhabiliter.

Approuvé à l'unanimité

- **Zone Ap (Agricole protégé)**

Secteurs agricole inconstructible pour protéger l'environnement paysager d'un monument historique ou d'un site remarquable (jardins aux abords de la Madone du Mont, de la porte de Gènes, du château de Veune et sous le hameau de Piène Haute).

Approuvé à l'unanimité

Dispositions règlementaires des zones N

Les secteurs classés en zone N ont un règlement unique visant la protection environnementale et paysagère, ainsi que le maintien des activités pastorales et forestières, et la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel.

Il s'agit des secteurs non urbains et non agricoles (forêts, garrigue, pâturages, ...).

La restauration des bâtiments existants cadastrés sera possible sous certaines conditions.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose qu'une OAP « Valorisation du Patrimoine militaire » soit créée.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur André IPERT Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 21h45.



André IPERT

Maire de Breil sur Roya

Exposition d'Art Contemporain « oulalamaisqu'est-cequec'est »

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses

Cachets artistes : 400€ x 9 =	3 600,00 €
Cachet commissariat et organisation	600,00 €
Cachet Vidéaste photographe	400,00 €
Communication impression	300,00 €
Dossier artistique	120,00 €
Matériels divers	500,00 €

	5 520,00 €

Recettes

Subvention Conseil Régional	1 500,00 €
Subvention Conseil Départemental	1 500,00 €
Subvention CARF	750,00 €
Subvention Commune de Breil	750,00 €
Aides diverses (DRAC, AMACCA, CNAP)	500,00 €
Recettes diverses (financement participatif)	520,00 €

	5 520,00 €